



Note informative relative à la validation du Master MEEF 1^{er} degré INSPE CVL

Préambule

La présente note présente, pour le master MEEF 1er degré, des précisions relatives au bon déroulement de cette formation et à la mise en œuvre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) dans le respect des conditions précisées dans la réglementation générale des études¹ de l'université d'Orléans.

I. Attribution du diplôme de master MEEF 1er degré

I.1. Convocation aux examens

L'étudiant.e est informé.e de la tenue des examens au moins 15 jours avant l'épreuve par l'affichage de calendriers d'examens des contrôles terminaux dans les centres de formation.

I.2. Compensation

Les EC sont compensables à l'intérieur d'une UE, à l'exception de l'UE stage et mémoire (UE 4.3).

En outre, il n'y a pas de compensation entre le bloc théorique et l'UE stage et mémoire (UE 4.3) conformément à la réglementation des études de l'Université d'Orléans.

Ainsi, pour être admis au semestre 10 (S10), l'étudiant.e doit avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 pour le bloc théorique ainsi que pour les EC stage et mémoire de l'UE 4.3.

Il n'y a aucune compensation entre les semestres.

I.3. Langues vivantes

L'article 8 de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2020, impose un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue vivante en référence au niveau B2. L'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE1.5 et à l'UE2.5 (semestres 7 et 8), atteste de ce niveau de maîtrise.

I.4. Session de rattrapage (session 2)

Dans le cas d'unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de l'étudiant.e est inférieure à 10/20 ou encore lors d'épreuves dans lesquelles l'étudiant.e a été absent.e et/ou déclaré.e

¹ <https://www.univ-orleans.fr/fr/deg/formation/organisation-des-etudes/reglementation>

défaillant.e, il/elle bénéficie de l'accès à une session de rattrapage, hormis pour l'UE 4.3, qui est à session unique.

Dans le cas d'une UE non validée, l'étudiant.e repasse les éléments constitutifs (EC) dont les notes sont inférieures à 10/20, hormis pour l'UE 4.3.

À l'issue de la session de rattrapage, une nouvelle moyenne est calculée pour chaque UE tenant compte des résultats aux épreuves de la session 2.

II. Assiduité

II.1. Présence

Pour les étudiants en régime normal d'études (RNE), les règles d'assiduité aux enseignements valent règles d'assiduité aux évaluations continues. La présence à tous les travaux dirigés et tous les travaux pratiques (TP, TD) est obligatoire. Pour les publics relevant de la formation professionnelle (formation continue, professeur.e.s stagiaires et étudiants contractuels alternants), la présence aux cours magistraux (CM) est obligatoire. Dans tous les cas, un contrôle d'assiduité des étudiants est systématiquement effectué par l'enseignant.e.

II.2. Bourse, gratification et salaires

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression dans les études, d'assiduité aux cours et de présence aux examens (circulaire n° 2019-096 du 18-6-2019). Cette progression est rapportée au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité. Elle peut entraîner une suspension de la bourse, voire la production d'un ordre de reversement.

Concernant l'assiduité des étudiant.e.s contractuels alternants, ainsi que les étudiants non-alternants, les relevés d'absences sont transmis au rectorat. En cas d'absences injustifiées, une retenue sur salaire ou gratification pourra être appliquée.

L'assiduité durant les stages intégrés à la formation est obligatoire.

II.3. Absence

En cas d'absence à un TD, un TP, un CM, ou en stage, un justificatif devra être déposé au service de scolarité de votre centre de formation dans un délai **de 5 jours**.

III. Régime spécial d'études

Le RSE peut être obtenu pour une UE, un semestre ou une année.

III.1. Constitution du dossier

Les modalités d'éligibilité au RSE sont précisées dans la Réglementation Générale des Études de l'Université d'Orléans. Le formulaire peut être téléchargé sur le site de l'Université.

Le bénéfice de ce régime suppose le dépôt d'une demande justifiée auprès de la direction du centre de formation dans lequel l'étudiant.e concerné.e est inscrit.e. Cette demande devra être remise au début de l'année universitaire, de préférence au moment de l'inscription.

III.2. Décision du statut RSE

La décision est émise par le Président de l'Université, après avis du responsable du master MEEF 1er degré.

IV. Droit des étudiants

IV.1. Notes, copies, attestation

Les relevés de notes ainsi qu'une attestation de réussite de diplôme sont fournis par le service des études de l'INSPE.

Les étudiant.e.s ont le droit, sur leur demande, à la consultation de leurs copies et, si besoin, à un entretien individuel, dans les deux mois qui suivent la proclamation des résultats.

Les étudiants disposent de deux mois francs, à partir de la date de la publication des résultats, pour introduire une réclamation ou un recours gracieux.

Fait à Orléans, le 15/12/21

Le Directeur de l'INSPÉ Centre Val de Loire



Sébastien PESCE

